

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0324**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Déclassement et cession à la société Eurogal de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Monseigneur Ancel**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation de la Commission permanente : **28 août 2015**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **8 septembre 2015**

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

**Commission permanente du 7 septembre 2015****Décision n° CP-2015-0324**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Déclassement et cession à la société Eurogal de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Monseigneur Ancel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées à la suite de l'opération d'aménagement de la rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, menée par la direction de l'aménagement de la Métropole de Lyon, la société Eurogal a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession de 2 délaissés de terrain situés rue Monseigneur Ancel, issus de la parcelle cadastrée AZ 156 pour une superficie totale de 358 mètres carrés environ.

Ces terrains constituant une partie du domaine public non aménagé en parking ou voirie, hors emprise de tous projets ou voiries existants sur ce secteur de Saint Priest, seraient nécessaires aux espaces communs (accès et parking) du programme immobilier de bureaux de ladite société.

Préalablement à cette cession et dans le cadre de la gestion patrimoniale des terrains hors projets, il convient de déclasser au profit de la société Eurogal, les 2 emprises appartenant au domaine public métropolitain, d'une superficie respective de 329 mètres carrés environ et de 29 mètres carrés environ situées rue Monseigneur Ancel à Saint Priest.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux (Fourreaux urbains, Lyonnaise des eaux, Electricité réseau distribution France (ERDF), Gaz réseau distribution France (GRDF), SFR, Numéricâble et Orange) passent sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la société Eurogal.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par la rue Monseigneur Ancel, la présente opération a été dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes de ce compromis, les 2 parcelles de terrain d'une superficie respective de 329 mètres carrés environ et de 29 mètres carrés environ seraient cédées à la société Eurogal pour un montant global de 15 000 €, conforme à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra par ailleurs de mettre en conformité le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) avec le récolement des emprises de voiries réalisées dans ce secteur et permettre ainsi la modification subséquente de l'emplacement réservé de voirie (ER n° 123) sur les parcelles cédées, ainsi que sur les ouvrages de voirie réalisés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, pour une superficie respective de 329 mètres carrés environ et de 29 mètres carrés environ au profit de la société Eurogal.

**2° - Approuve** la cession à la société Eurogal, pour un montant de 15 000 €, de 2 emprises d'une surface respective de 329 mètres carrés environ et de 29 mètres carrés environ, situées rue Monseigneur Ancel à Saint Priest.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P0704495, le 26 janvier 2015 pour un montant de 12 735 € en dépenses.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 15 000 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 1 120,76 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.**